

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir.
-  Limite de la zone à bâtir.

Homologation du conseil d'Etat

Le Géomètre

L'Ingénieur forestier

Le Service des Forêts,
des cours d'eau
et du paysage

La Commune

Monthey, le 23 janvier 2019

R:\Portvalais\mutation\2018\18389_Cadastre_forestier\18389_foret.dwg

JMV JEAN-MICHEL VUADENS SA
Bureau de Géomètres Officiels et d'Ingénieurs EPF/SIA

J.Michel VUADENS
Philippe VUADENS
Toni CRETENAND

Rue du Château-Vieux 5
Case Postale 1021
1870 Monthey 2

T 024 472 36 16
F 024 472 36 17
info@jmvuadens.ch

CHE-108.063.192 TVA
www.jmvuadens.ch

